



POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

**Assistance aux professionnels**

Québec	(418) 643-8210
Montréal	(514) 873-3480
Ailleurs au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick	1 800 463-4776

Québec, le 6 décembre 2004

À l'attention des développeurs de logiciels - Pharmacie

***Nouveau message d'information pour les médicaments fournis  
sous la forme d'un pilulier et nouveaux messages d'erreur  
pour les drogues contrôlées et certains stupéfiants***

- ***Nouveau message d'information***

Afin de diminuer les erreurs de facturation pour des services délivrés en pilulier mais réclamés avec des honoraires réguliers, la Régie de l'assurance maladie du Québec affichera le message **d'information** suivant :

**OP : Service précéd. servi pilulier NCE\*\*\*\*\***

Ce message **d'information** sera transmis pour une demande de paiement facturée avec des honoraires réguliers (**code de service O**) dont la durée de traitement est de 7 jours pour lequel on retrouve dans les 30 derniers jours, le même médicament (même dénomination commune, forme et teneur) facturé en pilulier (**code de service P**).

Dans la situation où il s'agit d'un médicament fourni sous la forme d'un pilulier, le pharmacien devra transmettre une transaction d'annulation de la demande de paiement et retransmettre une nouvelle demande de paiement avec le code de service P. Sinon, le pharmacien devra ignorer ce message.

Ce message d'information sera affiché au maximum deux fois, soit lors des deux demandes de paiement suivant le service facturé en pilulier et correspondant aux critères énumérés précédemment. Par la suite, notre traitement informatique considèrera qu'il ne s'agit plus d'un médicament délivré sous la forme d'un pilulier.

- **Nouveaux messages d'erreur**

La Régie de l'assurance maladie du Québec validera la nature/expression de l'ordonnance permise pour les stupéfiants et les drogues contrôlées conformément à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, au Règlement sur les stupéfiants et au Règlement sur les drogues contrôlées. À cet effet, les **messages d'erreur** suivants pourront être affichés :

**OV : ordonnance verbale non permise**

**OW : renouvellement verbal non permis**

Si vous désirez identifier la nature/expression de l'ordonnance permise pour ces médicaments, vous devez vous référer aux règlements cités précédemment puisque cette donnée est absente au fichier de facturation des médicaments.

Nous vous fournissons les renseignements suivants pour vos essais.

**Quelques médicaments dont l'ordonnance verbale est non permise**

Péthidine	Sol. Inj.	25MG/ML	00497444
Dilaudid	Supp.	3MG	00125105
Dilaudid – XP	Sol. Inj.	50MG/ML (50ML)	02145863

**Quelques médicaments dont le renouvellement verbal est non permis**

Phi-Méthylphenidate	Co.	20 MG	02126486
Dexédrine	Co.	5 MG	01924516
Dexédrine	Caps. L.A.	10MG	01924559

Veillez prendre note que ces nouveaux messages entreront en vigueur le 23 février 2005.

Pour tester ces nouveaux traitements, l'environnement d'essais sera disponible à compter du 24 janvier 2005. La date simulée du système sera le 24 février 2005.

Nous demeurons disponibles pour tous renseignements additionnels. Vous n'avez qu'à communiquer avec M. Yves Perreault au numéro (418) 682-5122, poste 4223 ou Mme Nathalie Potvin au numéro (418) 682-5122, poste 4254.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires